



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260211-2182621-AR

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le : 12/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_113

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise FAL INDUSTRIE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 28 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise FAL INDUSTRIE sise Voie n° 2 Zone Industrielle – 95380 Louvres doit réaliser une opération de levage d'un transformateur de 5 Tonnes au 16 avenue de l'Europe, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 16 février 2026, à partir de 21h00, au mardi 17 février 2026, 06h00, une dérogation exceptionnelle à l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement - Mise à jour, plus précisément sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise FAL INDUSTRIE.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 16 février 2026, à partir de 01h00, au mardi 17 février 2026, 05h00, l'entreprise FAL INDUSTRIE est autorisée à effectuer une opération de levage d'un transformateur de 5 Tonnes, au 16 avenue de l'Europe, à l'aide d'une grue mobile.

Article 3 : du lundi 16 février 2026, à partir de 01h00, au mardi 17 février 2026, 05h00, l'avenue de l'Europe sera barrée et interdite à la circulation, entre le n° 14 et le n° 18. Une déviation des véhicules sera mise en place par l'avenue de l'Europe, la rue Dewoitine, l'avenue Morane Saulnier et la rue Paul Dautier.

Article 4 : du lundi 16 février 2026, à partir de 17h00, au mardi 17 février 2026, 06h00, l'entreprise FAL INDUSTRIE est autorisée à neutraliser le stationnement longitudinal sur 80 mètres linéaires, du n° 14 au n° 18 de l'avenue de l'Europe.

Article 5 : du lundi 16 février 2026, à partir de 01h00, au mardi 17 février 2026, 05h00, les piétons seront interdits dans la zone de travail. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants, et matérialisé par des barrières et la présence d'hommes trafics.

Article 6 : l'entreprise FAL INDUSTRIE sise Voie n° 2 Zone Industrielle – 95380 Louvres sous le numéro de SIRET 342 502 481 00019 devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 1,70 € x 113,2m² X 1 nuit (tarif d'une journée appliquée) = **192,44€**, pour la période du lundi 16 février 2026, 21h00, au mardi 17 février 2026, 06h00.

Article 7 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise FAL INDUSTRIE sise Voie n° 2 Zone Industrielle – 95380 Louvres par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise FAL INDUSTRIE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise FAL INDUSTRIE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 février 2026